



Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAoui SOFIAN

MERCIER AUTO
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

CHARIOT A PORTEE VARIABLE MANITOU BT425 N° 589035 N°
BT4253EZ



Intervention du 28/04/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO
Latitude : 50.5723
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 20481430/1.51.2.R
Rédigé le : 28/04/2025
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Références client
BT4253EZ

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

CHARIOT A PORTEE VARIABLE : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE
Marque: MANITOU Type: BT425 n°série: 589035 n°interne: BT4253EZ

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : CHARIOT A PORTEE VARIABLE

N° interne : BT4253EZ
Localisation : MERCIER VENDEVILLE

Marque : MANITOU
Type : BT425
N° de série : 589035
Année de mise en service : 2010

Point vérifié	Actions à entreprendre
A.1- Carnet de maintenance	Pour mémoire, l'équipement doit disposer d'un carnet de maintenance tenu à jour
Code Obs. : CD/280425/155902/1	Date de 1 ^{er} signalement: 28/04/2025 NOUVEAU
A.17- Rapports de vérification	Placer sur l'appareil le rapport de mise en service.
Code Obs. : CD/280425/155928/0	Date de 1 ^{er} signalement: 28/04/2025 NOUVEAU
8.1- Mise en marche / Arrêt normal	Assurer le bon fonctionnement des organes de service. (commande de translation inefficace)
Code Obs. : CD/280425/160623/0	Date de 1 ^{er} signalement: 28/04/2025 NOUVEAU
8.7a- Avertisseur sonore	Remettre en état l'avertisseur sonore.
Code Obs. : RZ/220918/115523/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/09/2018
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques	Remédier aux fuites hydrauliques du vérin de levage
Code Obs. : CD/280425/160954/0	Date de 1 ^{er} signalement: 28/04/2025 NOUVEAU

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
12- Charges et essais	Les essais n'ont pas été effectués. Il conviendra d'effectuer les essais avec la charge correspondante à la CMU avant toute utilisation de l'appareil.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement:
CD/280425/160054/1	28/04/2025 NOUVEAU

Fiche N°1	CHARIOT A PORTEE VARIABLE	N° série : 589035
	Marque : MANITOU	N° interne : BT4253EZ

	Type : BT425	
	Année de mise en service : 2010	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Localisation : MERCIER VENDEVILLE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

✗ Avis général : Non satisfaisant : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Points non vérifiés

10.5 - Freins des mouvements concourant au levage:

Code OBS : **CD/280425/160922/0**

Essai non réalisé, pas de translation.

10.16 - Freins de translation:

Code OBS : **CD/280425/161015/0**

Essai non réalisé, pas de translation.

11.4 - Limiteur de moment de renversement, CEC:

Code OBS : **CD/280425/160544/0**

Essai non réalisé, pas de translation.

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
Effort au brin du treuil non précisé : Non	Charge à portée maximale (kg) : 1000.0
Portée maximale (m) : 2.7	Charge à portée minimale (kg) : 2500
Portée minimale (m) : 1.14	Compteur horaire : 2774
Châssis : Automoteur	Indicateur : Charge / Moment
Marquage Constructeur : CE	

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Charge / Moment, Recul	Lumineux : Charge / Moment
---	-----------------------------------

Équipements

Désignation : Bras de fourche	Vérifié : Oui
Capacité (kg) : 1250	Nombre : 2

Données géométriques fourche

Longueur (mm) : 1100	Largeur (mm) : 100
Epaisseur (mm) : 40	

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Carnet de maintenance non présenté

Fiche N°1	CHARIOT A PORTEE VARIABLE	N° série : 589035
	Marque : MANITOU	N° interne : BT4253EZ

Charges et essais

Essais : Essais non effectués. voir action à entreprendre.
--

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

A.1 Carnet de maintenance

A.2 Affichage capacité

A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)

A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation

A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE

A.14 Notice d'instruction

A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installés à demeure

1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite

3 Charpente

3.3 Contrepoids

3.13 Flèche, fléchette, télescope

4 Châssis

4.4 Organes de roulement

4.8 Traverses, longerons, faux-chassis

5 Source d'énergie

5.1 Dispositif de séparation générale

5.2 Equipements, canalisations

6 Eclairage incorporé à l'appareil

6.2c Phare(s) de travail

7 Cabine - poste de conduite

7.1 Chauffage

7.2 Constitution, fixations, plancher

7.8a Vitrages

7.8b Essuie-glace

7.8c Rétrovision (miroir, caméra)

7.9 Eclairage

7.12 Siège

8 Organes de service et de manoeuvre

8.1 Mise en marche / Arrêt normal

8.2 Interdiction d'emploi

8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)

8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation

8.5 Identification des organes de service

8.6 Retour automatique au point neutre

8.7a Avertisseur sonore

8.7b Avertisseur lumineux

9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension

9.2 Dispositifs de préhension

10 Mécanismes

10.1 Limiteur de vitesse du mouvement (absence d'emballement)

10.5 Freins des mouvements concourant au levage

10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques

10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations

10.9 Protection des organes mobiles de transmission

10.12 Freins de stationnement

10.16 Freins de translation

11 Dispositifs de sécurité

11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage

11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage

11.4 Limiteur de moment de renversement, CEC

11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (autres que les ext. de stabilisateurs)

11.19 Indicateur de dévers

12 Charges et essais

Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» GRUE MOBILE 12